

# SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2019

Date d'affichage : 09 décembre 2019

Nombre de conseillers	en exercice	24
	Présents	20
	Votants	23

**Étaient présents :** Mesdames CÔME, BENNEVAULT, DURAND, FRAPIER et TERRENERE.  
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, de NORAY, DESJONQUERES, FORTIN, HÉROUX, LAMOUREUX, LE TERRIEN, MANS, ROBERT, SAUVÉ et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mesdames BARROUX, BERANGER, NIEPCERON et SOLLIER  
Messieurs GASTINE, LOMBARD et TURMINEL

**Procurations :** Mme Alexandra SOLLIER donne procuration à Madame Monique TERRENERE  
Mme Alisson NIEPCERON donne procuration à M. Romuald COUSSEAU  
Mme Sandrine BERANGER donne procuration à M. Christophe TARTARET

**Secrétaire de séance :** M. Armel MANS est élu secrétaire de séance.

## A - DÉLIBÉRATIONS

### **D 2019-12-106 – AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE AFIN DE CHOISIR UN MAITRE D'ŒUVRE**

Dans le cadre de l'agrandissement des bâtiments scolaires, Madame le Maire sollicite les membres du Conseil pour l'approbation du cahier des charges pour le lancement de l'appel d'offre afin de choisir un maître d'œuvre.

L'ADAC par l'intermédiaire de Mme PAGES, nous a transmis un projet de dossier de consultation comprenant :

- un règlement de consultation avec une date limite de remise des offres selon la date de lancement,
- un acte d'engagement et son annexe,
- un Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- le programme.

Tous les conseillers municipaux ont reçu par mail ce projet.

Madame le Maire précise que le montant des travaux a été fixé à la somme de 500 000 euros HT. Il est précisé que le montant des travaux relatifs à l'extension des stationnements et à l'éclairage a été supprimé puisqu'ils relèvent de la compétence communale, via le SIEL pour l'éclairage public.

Par contre, le montant de la location des modulaires est intégré dans l'enveloppe dévolue aux travaux. Dans le cas où le dernier élément sera intégré dans l'enveloppe, il appartiendra à la commune de gérer la location et l'installation des modulaires en coordination avec le maître d'œuvre titulaire du marché.

Le DIAGNOSTIC et l'OPC (ordonnancement pilotage et coordination) ont été mises en missions complémentaires obligatoires.

Une indemnité de résiliation du marché à 4 % en cas de résiliation par la collectivité a été insérée.

Il est proposé les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif fourni et notée sur 60 %
  - Philosophie du projet, prise en compte du programme et des objectifs imposés : 25 %
  - Méthodologie mise en place sur l'aspect thermique du projet : 15%
  - Calendrier prévisionnel de l'opération : 15 %
  - Composition de l'équipe dédiée : 5 %
- Montant des honoraires noté sur 40%

Il a par ailleurs été fixé une négociation éventuelle avec au maximum 3 candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre
- LANCE l'appel d'offres
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2019-12-107 – EMPRUNT PREVU AU BUDGET**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 530 000 euros comme il est inscrit au budget, pour les investissements en cours. Aussi, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

- PORTE leur choix sur la « Caisse d'Epargne » pour l'emprunt de 530 000€ sur une durée de 15 ans avec un taux fixe à 0.63%
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

-----  
*Arrivée de Monsieur Romuald COUSSEAU à 19 heures 20*  
-----

## **D 2019-12-108 – ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

**Participation de la commune de Beaumont -Louestault à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

### **Article 1er :**

La commune de Beaumont-Louestault charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

### **Article 2 :**

La commune de Beaumont-Louestault précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

### **Article 3 :**

La commune de Beaumont-Louestault s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2019-12-109 – APPROBATION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SIEIL POUR 2020**

Le comité syndical du SIEIL réuni le 14 octobre dernier a voté une modification sur ses statuts. Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres pour la compétence « Electricité » exclusivement.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en qualité de membre adhérent au SIEIL, la commune se doit de délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications des statuts du SIEIL approuvées par le Comité syndical en date du 14 octobre 2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2019-12-110 – DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Madame Tiffanie DAVAZE DA SILVA a déposé une demande de dérogation scolaire afin que sa fille Léna (née le 13/11/2017) soit scolarisée dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille.

Mme DAVAZE DA SILVA, assistante maternelle, vient de se voir accorder par le Conseil départemental un renouvellement d'agrément pour un exercice à la « Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) Les Lucioles » à Chanceaux-sur-Choisille.

Il est précisé aux membres du conseil que la commune de Chanceaux-sur-Choisille n'accepte plus la franchise de réciprocité pour les nouvelles demandes de dérogations. Dorénavant, elle facture les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- REFUSE la demande de dérogation scolaire de Madame Tiffanie DAVAZE DA SILVA pour scolariser sa fille dans une école publique de Chanceaux-sur-Choisille, sauf si la municipalité de Chanceaux-sur-Choisille accepte la gratuité
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D 2019-12- 111– APPROBATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - CLECT**

Pour faire suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les membres du Conseil communautaire ont fixé le 26 novembre 2019 pour la commune de BEAUMONT-LOUESTAULT, par délibération, une attribution compensatrice provisoire négative d'un montant de - 168 983.90 euros pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre relative à une attribution compensatrice provisoire négative d'un montant de - 168 983.90 euros pour l'année 2020.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D 2019-12-112 – COMMERCE 2ème TRANCHE : DEMANDE DE LOCAL COMMERCIAL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Madame Alexandra SOLLIER pour installer son salon de coiffure dans un des futurs locaux commerciaux.

Avant de se positionner sur la demande de Madame Alexandra SOLLIER, les membres du conseil proposent de faire une publicité au plus grand nombre, pour la location de ces deux locaux commerciaux, sur les différents supports de communication (panneau lumineux, sites internet de la commune et de la Communauté de communes).

Il est précisé que cette publicité se fera sur une période d'un mois.

**D 2019-12- 113– DECISION MODIFICATIVE :**

• **A - BUDGET ASSAINISSEMENT DE BEAUMONT (409)**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de rajouter des crédits de 400 euros au chapitre 66, de la section de fonctionnement du Budget d'Assainissement de la Commune déléguée de Beaumont-la-ronce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de modifier les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
66-Charges financières + 400 €			
022 - Dépenses imprévues - 400 €		Pas de	Changement

• **B - BUDGET GENERAL (405) – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES**

Afin de compléter les écritures d'amortissement, il est nécessaire d'intégrer les frais d'études imputés à l'article 2031, et donc de prévoir des crédits au chapitre 041 - Opérations Patrimoniales - une somme de 32 631.16 €, en recettes et en dépense, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
			C/041-2031 32 631.16 €
Pas de	changement	C/041-2138	32 631.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la présente décision modificative, comme présentée.

### • **C - BUDGET EAU POTABLE DE BEAUMONT (408)**

Un montant prévisionnel de 240 000 € a été voté lors du Budget Primitif pour les travaux d'investissement qui ont été délibérés pour un montant de dépense de 247 761€ HT, soit 297 314 TTC. Il est nécessaire de rajouter une somme de 57 314 €.

Il est proposé de prélever cette somme sur l'opération 108 - Château d'eau - de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les crédits du budget primitif, comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>
- c/21351 - opération 112	+ 58 000.00 €	
- c/21351- opération 108	- 58 000.00 €	Pas de changement

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **D 2019-12-114– CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE**

La Convergence de défense et développement des services publics d'Indre-et-Loire s'associe à l'appel de la Convergence Nationale dont elle est membre co-fondateur, dans la cadre du contrat de présence postale territoriale.

En effet, la signature du nouveau Contrat de présence postale territoriale d'une durée de trois ans, est actuellement en discussion entre l'État, la Poste et l'Association des maires de France (AMF).

L'enjeu est important car le gouvernement et la Poste refusent :

- le rétablissement de l'accord préalable des communes, avant l'ouverture, la fermeture, l'extension ou la modification des horaires d'ouverture des bureaux.
- l'ouverture des Commissions Départementales de Présence Postale (CDPP) aux représentants des usagers et du personnel.

La Poste utilise le fonds de péréquation, alimenté par l'exonération de la taxe foncière due par la Poste aux collectivités territoriales pour fermer des bureaux de poste et souvent sans l'accord des maires concerné. Le gouvernement accompagne le désengagement de l'État en créant des « Maisons France services », parfois dans des bureaux de poste, sans discussion avec les élus locaux, les usagers, les personnels. Et ce, alors que le gouvernement projette de les financer avec le fonds de péréquation postal, c'est à dire l'argent des collectivités.

Parce que l'AMF peut peser positivement dans les discussions de ce Contrat de présence postale pour défendre et développer le service public de La Poste, la Convergence des services publics a décidé de s'adresser aux maires afin d'obtenir :

- l'affectation, avec l'accord réel des élus, du fonds de péréquation à l'investissement dans les bureaux de poste, à la création de nouveaux, à l'amélioration de la qualité du service et des conditions de travail, et non à la fermeture des bureaux de poste
- la transformation des commissions de présence postale territoriale en véritable lieu transparent d'échange et de débat entre la Poste, l'État, les élus, les usagers et les personnels.
- le respect de l'accord préalable des maires et des conseils municipaux pour toute modification des horaires et bien sûr l'ouverture ou la suppression de bureaux de poste.

La convergence appelle les maires à se manifester sur ce dossier en signant son appel.

### **D 2019-12- 115– CHEMINS DE RANDONNEES**

Madame le Maire informe les membres du conseil que conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, des inscriptions complémentaires au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sont nécessaires.

Notre commune est concernée par le sentier :

- Beaumont-la-Ronce, circuit du plateau et de la forêt, CR 129.

Madame le Maire précise que pour faire suite à cette inscription, la commune s'engage pour ce sentier :

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE l'inscription du circuit précité au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et les engagements qui en découlent.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Informations diverses :**

- Contrôle sanitaire des eaux : information sur les derniers résultats d'analyses qui sont aux normes.
- Révision des conditions de mise à disposition de salle pour les différentes associations
- Dissolution du comité syndical du SMIOM de Couesmes : changement du jour de la collecte des ordures ménagères (pour Louestault).  
A partir du lundi 6 janvier 2020 la collecte s'effectuera le mardi et non plus le jeudi. (Modification à apporter sur le site internet)

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 27 janvier 2020, à 19 heures 00.

Clôture de la séance à 20 heures 20.